

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Communauté de communes La Domitienne**

Séance du mercredi 15 juillet 2020

Délibération

N° 20.112.1

En exercice 37

Présents 29

Votants 34

Pour 34

Contre 0

Abstention 0

PÔLE RESSOURCES – SERVICE VIE DES ASSEMBLÉES

**DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE LA COMMUNAUTÉ
DE COMMUNES LA DOMITIENNE AU SEIN DE LA SOCIÉTÉ
PUBLIQUE LOCALE (SPL) OEKOMED**

Date de la convocation : 09/07/2020

L'an deux mille vingt

Et le 15 juillet à 18h30

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, dans la salle « Jacques Maurel » de l'Hôtel communautaire, sous la présidence de **monsieur Alain CARALP, Président.**

29 Conseillers communautaires présents : monsieur Serge BACCOU, monsieur Henri BEC, monsieur Bruno BERRAH, madame Patricia BERTHOMIEU, monsieur Thierry CALMEL, monsieur Alain CARALP, monsieur Alain CASTAN, madame Patricia CATHALA, monsieur Didier CAYLA, madame Valérie CHABOT, madame Marcelle COUDERC, monsieur Pierre CROS, monsieur Bruno DAMBLEMONT, madame Géraldine ESCANDE-COLIN, monsieur Bernard GUERRERE, monsieur Jean-François GUIBBERT, madame Maryse LACOMBE, madame Brigitte MATHE-MAURY, monsieur Thierry MAURAT, monsieur Michel PEPOZ, monsieur Jean-Pierre PEREZ, monsieur Serge PESCE, monsieur Michel SANCHEZ, monsieur Christian SEGUY, monsieur Robert SENAL, madame Martine SIGNOUREL, madame Viviane TAFANI-ROUQUET, madame Mireille TORTES, madame Maryline TUCA.

5 Conseillers communautaires absents représentés : madame Françoise CRASSOUS (représentée par monsieur Jean-François GUIBBERT), madame Nathalie PIQUES (représentée par monsieur Christian SEGUY), madame Marlène PUCHE (représentée par monsieur Alain CARALP), madame Brigitte SOULET (représentée par monsieur Michel SANCHEZ), monsieur Philippe VIDAL (représenté par monsieur Serge BACCOU).

3 Conseillers communautaires absents excusés : monsieur Frédéric FABRE, monsieur Cédric GARCIA, madame Catherine LIMORTÉ.

Secrétaire de séance : monsieur Christian SEGUY.

REÇU EN PREFECTURE

le 30/07/2020

Application agréée E-legalite.com

**Extrait du registre des délibérations du Conseil communautaire
de la Communauté de communes La Domitienne**

Séance du mercredi 15 juillet 2020

Désignation des représentants de la Communauté de communes La Domitienne au sein de la Société publique locale (SPL) OEKOMED

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2121-21, L. 5211-2, L1531 et L. 1524-5;

Vu les statuts de la Communauté de communes La Domitienne ;

Vu le pacte des actionnaires de la SPL OEKOMED ;

Vu les statuts de la Société publique locale (SPL) OEKOMED ;

Vu la délibération n° 19.168.3 du 18 septembre 2019, prévoyant l'adhésion de la Communauté de communes La Domitienne à la Société publique locale (SPL) OEKOMED ;

Vu les résultats du scrutin ;

Considérant que la Communauté de communes La Domitienne est actionnaire de la SPL OEKOMED au capital de 4 730 850 € dont elle détient 116 160 € (soit 2.46 % du capital) ;

Considérant que la Communauté de communes La Domitienne adhère à la SPL OEKOMED spécialement et exclusivement à la construction d'un centre de tri des déchets en partenariat avec six autres EPCI de l'Ouest Hérault ;

Considérant qu'un pacte d'actionnaires a été établi afin de préciser les modalités de fonctionnement de la société, sa gouvernance, les engagements opérationnels et financiers des parties ;

Considérant que l'article 5 du pacte d'actionnaires de la Société publique locale (SPL) OEKOMED prévoit que le nombre de membres au sein du Conseil d'administration et de l'Assemblée générale est porté à un représentant titulaire pour La Domitienne, et, éventuellement, un suppléant.

Considérant que l'article L. 1524-5 du Code général des collectivités territoriales précise que les représentants au sein des Conseils d'administration des SPL ne peuvent être que des Conseillers communautaires ;

Considérant que, pour la désignation des représentants dans les organismes extérieurs, l'article L. 2121-21 du CGCT prévoit qu'il est procédé au scrutin secret, sauf si le Conseil communautaire décide à l'unanimité d'organiser un scrutin public, ou s'il n'y a qu'un seul candidat, auquel cas la nomination prend effet immédiatement ;

Considérant qu'après appel des candidatures, les candidats suivants se sont déclarés :

Représentant titulaire :
Alain CARALP

Représentant suppléant :
Jean-François GUIBBERT



Sur le rapport et l'exposé de **monsieur Alain CARALP, Président**,
Après en avoir délibéré,
Sur 34 membres présents ou représentés au moment du vote,
A l'unanimité,

I. DÉSIGNE en tant que représentants de la Communauté de communes La Domitienne au Conseil d'administration et à l'Assemblée générale de la Société publique locale (SPL) OEKOMED :

Représentant titulaire :
Alain CARALP

Représentant suppléant :
Jean-François GUIBBERT

II. AUTORISE monsieur le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

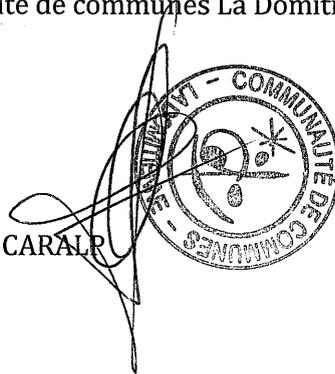
III. CHARGE monsieur le Président de faire procéder à l'affichage de cette délibération à l'Hôtel communautaire, à sa transmission au contrôle de légalité, à son insertion au recueil des actes administratifs de La Domitienne.

IV. INFORME que, dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier, y compris par l'application *Télérecours citoyens* qui est accessible depuis le site internet : www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Président de la Communauté de communes La Domitienne,

Alain CARALP



REÇU EN PRÉFECTURE

le 30/07/2020

Application agréée E-legalite.com

99_DE-034-243400488-20200715-DELIB_20_11

REÇU EN PREFECTURE

le 30/07/2020

Application agréée E-legalite.com

99_DE-034-243400488-20200715-DELIB_20_11